



VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne Nord-Est

Tél. 03.21.32.02.76
Fax 03.21.32.17.88

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2023,
2. Délibération du Conseil Municipal concernant l'approbation du Compte de gestion 2022 dressé par le Receveur,
3. Compte administratif de la Commune – année 2022,
4. Bilan des opérations immobilières – acquisitions et cessions – réalisées par la commune en 2022,
5. Affectation du résultat de l'exercice 2022,
6. Taux d'impositions applicables aux taxes directes locales,
7. Budget primitif de la Commune – année 2023,
8. Délibération du Conseil Municipal concernant l'approbation du Compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZAC d'Auvringhen (Le Vallon des Mûriers) dressé par le Receveur,
9. Compte administratif de la ZAC d'Auvringhen (Le Vallon des Mûriers) – année 2022,
10. Budget primitif de la ZAC d'Auvringhen (Le Vallon des Mûriers) – année 2023,
11. Modification des tarifs d'occupation du domaine public,
12. Subvention au C.C.A.S. pour 2023,
13. Subventions aux associations pour 2023,
14. Convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'association CO Wimille,
15. Convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'association Arts Scène,
16. Demande de subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel nécessaire aux accueils de loisirs auprès de la CAF,
17. Participation des familles aux séjours de vacances (colonie),
18. Subventions aux coopératives scolaires et autres organismes,
19. Demande de subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Dely-Sergent,
20. Crédits « fournitures scolaires pour la rentrée 2023-2024 »,
21. Participation des communes voisines aux frais de scolarisation des élèves dans les écoles publiques de WIMILLE en cas d'accord réciproque - Année scolaire 2022-2023,
22. Publicité des décisions du Maire,
23. Questions diverses.

1. Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} mars 2023

Il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal ci-joint.

2. Délibération du Conseil Municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2022 du Budget principal de la commune.

Les écritures du comptable public telles qu'extraites ci-dessous du Compte de gestion 2022 étant en conformité avec celles du Maire, il vous est proposé de les adopter

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 772 691,82	5 164 540,76	9 937 232,58
Titres de recette émis (b)	1 030 145,12	4 070 505,14	5 100 650,26
Réductions de titres (c)	7 066,05	9 625,27	16 691,32
Recettes nettes (d = b - c)	1 023 079,07	4 060 879,87	5 083 958,94
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 772 691,82	5 164 540,76	9 937 232,58
Mandats émis (f)	1 360 063,24	3 881 666,59	5 241 729,83
Annulations de mandats (g)		60 246,01	60 246,01
Depenses nettes (h = f - g)	1 360 063,24	3 821 420,58	5 181 483,82
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		239 459,29	
(h - d) Déficit	336 984,17		97 524,88

3. Compte administratif de la commune – année 2022

Avant présentation du budget primitif, il est proposé à l'assemblée municipale de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Antoine LOGIE, Maire.

Voir document joint en annexe.

4. Bilan des opérations immobilières – acquisitions et cessions – réalisées par la commune en 2022

L'article 121 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 (actuellement article L 2241-1 du CGCT) oblige les collectivités territoriales à délibérer chaque année à l'occasion du vote du compte administratif sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Pour l'année 2022, l'état des acquisitions et des cessions immobilières s'établit comme suit :

COMMUNE

A - ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS

Désignation : Parcelles

Localisation : rue Léon Sergent

Cadastrée :

- section AD, numéro 98-100-102-104-106-108-125, lieudit ROUTE DE LA POTERIE, pour une contenance de vingt-quatre ares treize centiares (24 a 13 ca).

Montant : 2 896.00 euros

Vendeur : ETAT FRANCAIS

Conditions de cession : acte de vente enregistré le 18 janvier 2022 au SPFE de BOULOGNE SUR MER

Désignation : Parcelles

Localisation : parking bon secours

Cadastrée :

- section AB, numéro 418, lieudit le Bon Secours, pour une contenance de huit ares deux-cent quatre-vingt-quinze centiares (8 a 295 ca).

Montant : 38 148.00 euros

Vendeur : ETAT FRANCAIS

Conditions de cession : acte de vente enregistré le 18 janvier 2022 au SPFE de BOULOGNE SUR MER

B - CESSIONS DE BIENS IMMOBILIERS

Désignation : Parcelles

Localisation : rue de Lozembrune

Cadastrée :

- section AH, numéro 217, lieudit rue de Lozembrune, pour une contenance de trente et un centiares (31 ca).

Montant : 5 100.00 euros

Acquéreur : SCI CEMEC

Conditions de cession : acte de vente enregistré le 18 janvier 2022 au SPFE de BOULOGNE SUR MER

5. Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget communal.

L'instruction budgétaire et comptable M 14 dispose que l'affectation du résultat intervient après l'adoption du compte administratif.

Cette procédure nécessite une délibération spécifique du Conseil Municipal avant le vote du budget supplémentaire.

Le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.

La délibération d'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement.

Après examen du compte administratif 2022 faisant ressortir :

1°) un excédent de fonctionnement disponible de 1 529 942,73 €

2°) les résultats suivants en section d'investissement

- Total de l'exercice excédent 1 270 844,32 €

- Restes à réaliser sur exercice antérieur 99 012,91 €

3°) un besoin total de financement de la section d'investissement de

0 €

Il est proposé de décider l'affectation du résultat comme suit :

- 686 650,25 € au compte R002 – résultat de fonctionnement reporté
- 843 292,48 € au compte 1068 – mise en réserve

6. Taux d'impositions applicables aux taxes directes locales

Après l'analyse des besoins au budget primitif 2023, il y a lieu de délibérer sur les taux d'impositions applicables à chacune des taxes directes locales :

- taux de taxe sur le foncier bâti,

- taux de taxe sur le foncier non-bâti.
- taux de taxe d'habitation (sur les logements vacants et résidences secondaires)

Pour mémoire les taux en vigueur sont les suivants :

- taux de taxe sur le foncier bâti : 54,03 %
- taux de taxe sur le foncier non-bâti : 45,43 %
- taux de taxe d'habitation : 22,02%

7. Budget primitif de la commune – année 2023

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 1^{er} mars 2023 ;

Vu la reprise des résultats du compte administratif 2022 ;

Vu le plan pluriannuel d'investissements de la commune ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 732 797,25	4 732 797,25
Section d'investissement	3 286 019,91	3 286 019,91
TOTAL	8 018 817,16	8 018 817,16

(Cf tableau joint en annexe)

8. Délibération du Conseil Municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZAC d'Auvringhen (Le Vallon des Mûriers)

Les écritures du comptable public telles qu'extraites ci-dessous du Compte de gestion 2022 étant en conformité avec celles du Maire, il vous est proposé de les adopter

Résultats budgétaires de l'exercice

50800 - WIMILLE ZAC D AUVRINGHEN

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	700 000,00	708 180,60	1 408 180,60
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	700 000,00	708 180,60	1 408 180,60
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

9. Compte administratif de la ZAC d'Auvringhen (Le Vallon des Mûriers) – année 2022

Il est proposé à l'assemblée municipale de délibérer sur le compte administratif du budget annexe de la ZAC d'Auvringhen (Le Vallon des Mûriers) qui peut se résumer comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	8 170,60 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	22 324,40 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	0,00	= G+H+I+J	30 495,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	0,00	= G+I+K	8 170,60
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	22 324,40
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	0,00	= G+H+I+J+K+L	30 495,00

10. Budget primitif de la ZAC d'Auvringhen (Le Vallon des Mûriers) – année 2023

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de BP 2023 de la ZAC d'Auvringhen arrêté comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	330 495,00		330 495,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00		10,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		377 675,60	377 675,60
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		330 505,00	377 675,60	708 180,60

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	708 180,60
------------------------------------------------------	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutr. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	700 000,00	700 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	700 000,00	700 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	700 000,00
-----------------------------------------------------	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		700 000,00	700 000,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	10,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		10,00	700 000,00	700 010,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	8 170,60
-------------------------------------------	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	708 180,60
------------------------------------------------------	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	300 000,00	0,00	300 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	377 675,60	377 675,60
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		300 000,00	377 675,60	677 675,60

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	22 324,40
------------------------------------------------------------	------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	700 000,00
-----------------------------------------------------	-------------------

11. Modification des tarifs d'occupation du domaine public

Par délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2011, l'assemblée délibérante avait décidé d'adopter le règlement de voirie communal permettant de fixer les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution de voirie ou de réseaux. Son annexe n° 1 fixe les droits de voirie.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017, une première modification relative aux redevances applicables aux commerces non sédentaires avait été opérée.

Il convient aujourd'hui d'apporter à nouveau une modification à ces tarifs, et d'ajouter une tarification relative aux commerces de produits transformés et cuisinés avec emprise au sol.

Les tarifications arrêtées pour l'occupation du domaine public étant régies par diverses délibérations, et dans un souci de clarté, il est proposé de rassembler celles-ci au sein d'une seule et même décision.

DESIGNATION DES OCCUPATIONS	MODALITES DE CALCUL	TARIFS
Bennes et baraques de chantier	Gratuit le 1er jour	20 €/jour à partir du 2e jour
Dépôt de matériaux	Gratuit le 1er jour	20 €/m ² /jour à partir du 2e jour
Echafaudage (volant et sur pied)	Gratuité	
Exposition de voitures		Code de la route art L417-1 mise en fourrière au-delà du délai de 7j après le constat
Terrasse de cafés et restaurants		10 €/m ² /mois au-delà de 50 m ²
Etalages	Inférieur à 5m Entre 5m et 10m Supérieur à 10m	9 € / jour 18 € / jour 36 € / jour
Commerce non sédentaire avec longueur de véhicule < 7m (friterie, food truck, pizzeria, glacier...)	1 jour semaine (pour un engagement au mois) 1 semaine hors weekend 1 weekend ou jour férié (pour un engagement au mois) 1 mois 1 manifestation	10 € / jour 40 € / semaine 30 € (ou 15 € / jour de weekend) 150 € / mois 30 €
Braderie	Inscription Prix du mètre linéaire	3 € 3 €/m vendu par 2 mètres
Commerce de produits transformés et cuisinés avec emprise au sol (type distributeur automatique, kiosque...)		180 € / mois
Espace associatif Franck Lefebvre	Associations (weekend du samedi 18h00 au lundi matin)	400 €
Salle du Sacré cœur	Associations Personnel communal, CM Autre tarif week-end Autre tarif semaine	228 € 228 € 397 € 313 €

12. Subvention au C.C.A.S. pour 2023

Pour permettre la conduite des politiques sociales lui incombant, le CCAS sollicite le versement d'une subvention annuelle d'équilibre de 100 000 €.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir adopter cette proposition.

13. Subventions aux associations pour 2023

La Ville de Wimille apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets ou encore afin de mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus et examinés en commission au vu de différents critères.

Il est proposé de bien vouloir délibérer sur les montants de subventions à accorder aux différentes associations. Les montants accordés au titre de 2023 sont joints en annexe.

14. Convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'association CO WIMILLE pour 2023

Aux termes de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret.

En vertu du principe de la libre administration des collectivités et dans un souci de transparence d'utilisation des deniers publics, il semble nécessaire, au vu du montant sollicité de l'association CO Wimille d'établir une convention avec celle-ci.

Il est proposé en conséquence d'autoriser votre Président à conclure avec l'association CO Wimille une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds publics.

15. Convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'association ARTS SCENE pour 2023

Aux termes de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret.

En vertu du principe de la libre administration des collectivités et dans un souci de transparence d'utilisation des deniers publics, il semble nécessaire, au vu du montant sollicité et du rayonnement culturel et artistique de l'association Arts Scène d'établir une convention avec celle-ci.

Il est proposé en conséquence d'autoriser votre Président à conclure avec l'association Arts Scène une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds publics.

16. Demande de subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel nécessaire aux Accueils de Loisirs auprès de la CAF

La mairie organise plusieurs Accueils Collectifs de Mineurs en temps périscolaire et extrascolaire.

Lors des périodes de vacances scolaires, la commune organise des ACM à destination des 3/5 ans et des 6/15 ans. Durant la période scolaire, les activités (garderies) qui se déroulent avant et après le temps scolaire ainsi que les temps de restauration sont également déclarés en accueils de loisirs sans hébergement.

La collectivité prévoit en 2023, d'acquérir du mobilier et/ou du matériel nécessaire à ces différentes activités déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de ce fait éligible à des subventions d'investissement versées par la CAF.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Évaluation des dépenses

- Renouvellement mobilier de la cantine municipale	8 090 €
- Création cantine municipale EAFL.....	8 000 €
- Acquisition trois meubles tri sélectif.....	1 800 €
- Création rampe d'escalier enfants -6 ans EAFL	11 200 €
- Acquisition tricycles et draisennes pour les ACM -6 ans.....	5 500 €
Total HT.....	34 590 €
TVA (20%) à préfinancer	6 918 €
Total TTC	41 508 €

B) Estimation des recettes

- Subvention investissement	13 836 €
- Autofinancement	20 754 €
Total HT	34 590 €
TVA (20%) à préfinancer	6 918 €
Total TTC	41 508 €

Il est proposé de solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF mais également auprès de tous les organismes susceptibles d'apporter un soutien financier.

17. Participation des familles aux séjours de vacances (colonie).

Les séjours de vacances (Colonie) qui seront organisés en période estivale de chaque année dès le 1^{er} juillet 2023 impliquent le recours à une participation familiale.

La participation des familles n'a pas été réévaluée depuis décembre 2018.

Il vous est proposé de revaloriser cette participation en fonction de la variation (en %) de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente (de décembre à décembre), soit 5.9%.

Il est proposé de bien vouloir déterminer les tarifs des participations familiales suivant le tableau ci-après :

Adolescents âgés de 12 à 17 ans			
	1^{er} enfant	2nd enfant	3^{ème} enfant et +
Tarif unique	286€/séjour	276€/séjour	265€/séjour
Enfants non domiciliés à WIMILLE			
Tarif unique	530€/séjour	519€/séjour	509€/séjour

Les bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres devront obligatoirement joindre l'attestation délivrée par la CAF du Pas-de-Calais.

18. Subventions aux coopératives scolaires et autres organismes.

Chaque année la commune de Wimille alloue aux écoles une subvention pour le financement de projets pédagogiques. Cette subvention est calculée à partir d'un montant de participation déterminé par élève. Pour rappel, ce montant a été réévalué en 2022 par la commission à 10,45 € par élève (10,28 €/ élève les années précédentes).

Pour l'année 2022-2023, les effectifs prévisionnels des écoles sont les suivants :

- Les Fleurs : 70
- La Colonne : 45
- Dely-Sergent : 170

Par ailleurs, la commune verse également tous les ans une subvention de fonctionnement à l'association sportive et au foyer socio-éducatif du collège Pilâtre de Rozier au regard de fiches projets produites et d'un bilan des actions réalisées. Le montant de ces subventions est respectivement de 900 € et 600 €.

La commune apporte également son soutien financier aux collégiens Wimillois qui participent à des échanges avec leurs homologues allemands et espagnols. Traditionnellement, la collectivité apporte un soutien par élève d'un montant de 65 €.

- Soutien financier Espagne : 845 € (13 élèves à 65 €).
- Soutien financier Allemagne : 325 € (5 élèves à 65 €).

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces demandes au titre de l'année 2023.

Il est précisé par le Conseil que les subventions sollicitées par le Collège seront versées sur présentation des bilans et des comptes de résultat de l'année 2022.

19. Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Dely-Sergent

La commune de Wimille souhaite encourager les coopératives scolaires des écoles publiques de son territoire à développer des projets pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la coopérative scolaire de l'école élémentaire Dely-Sergent a sollicité le soutien financier de la collectivité pour le projet intitulé « Sortie scolaire Pairi Daiza » pour les élèves scolarisés en CM2.

Le montant total prévisionnel du projet présenté est de 2142€ dont 1512€ de frais de déplacement. La coopérative scolaire sollicite un soutien financier de 1365.75€ pour financer le projet soit 63.76% du projet global.

Au regard de l'évolution en hausse constante des prix des carburants, une subvention d'un montant maximum de 1365.75€ sera versée à la coopérative après présentation de devis de trois prestataires et d'une facture acquittée.

En tout état de cause, la subvention allouée ne pourra pas être supérieure à 1365.75 € ainsi qu'au montant facturé par la société de transport qui pourrait être inférieur à ce coût prévisionnel.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande ainsi que sur les critères d'attribution au titre de l'année 2023.

20. Crédits « Fournitures scolaires » pour la rentrée 2023-2024

Par délibération du 23 février 2022, les crédits fournitures scolaires avaient été fixés pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

- 39.04 € par élève primaire ou maternelle pour les crédits de fonctionnement,
- 133.11 € par classe ouverte pour l'acquisition de petits matériels,
- 189.73 € par établissement pour les livres de bibliothèque.

Le taux d'inflation s'élève à 5.9%.

Il est demandé de bien vouloir fixer les crédits pour l'année scolaire 2023-2024.

21. Participation des communes voisines aux frais de scolarisation des élèves dans les écoles publiques de Wimille en cas d'accord réciproque – année 2022-2023

Par délibération du 23 février 2022, le Conseil Municipal avait fixé à 47.90€ le montant de la participation à demander aux communes voisines pour frais de scolarisation d'un élève dans nos écoles publiques, primaires ou maternelles, au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Il est envisageable de revaloriser cette participation en fonction de la variation (en %) de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente (de décembre à décembre), soit :

$$47.90 \text{ €} + 5.9 \% = 50.73\text{€}$$

Il est proposé de bien vouloir autoriser votre Président à procéder à l'émission des titres de recette sur la base de 50.73 €.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution serait fixée par le représentant de l'Etat après avis du Conseil de l'Education nationale.

En tout état de cause, la participation communale demandée aux communes sera alignée sur celle fixée par les communes voisines notamment pour la ville de BOULOGNE SUR MER puisqu'elle demandait une participation de 221.15 € par élève pour l'année scolaire 2019-2020.

22. Publicité des décisions du Maire

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.5 du C.G.C.T : décision relative au louage de choses concernant :

Décision du maire n° 2023-02 du 15 février 2023

**. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
RELATIVE A L'OCCUPATION PRIVATIVE DU LOGEMENT SITUE A L'ETAGE DE
L'ESPACE ASSOCIATIF FRANCK LEFEBVRE RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL ;**

. La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 4 février 2023.

2 – Article L 2122-22.10 du C.G.C.T : décision relative à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers :

Décision du maire n° 2023-03 du 15 février 2023

**. ALIENATION DU VEHICULE RENAULT KANGOO IMMATRICULE BZ-756-EP A
LA SOCIETE GUEUDET A 62360 SAINT LEONARD ;**

. Montant : 4 000 €.

3 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 12 à 16 pour l'année 2023 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Il est demandé au conseil de prendre acte des décisions du maire.